

# APPEL À PROJETS 2023

ÉDUCATION et DÉVELOPPEMENT DURABLE

## L'implication de la jeunesse pour la sobriété énergétique, la sobriété alimentaire et l'utilisation économe des matières premières

DEAL Réunion, DAAF Réunion, DRAJES Réunion, ADEME Océan Indien, Fondation Crédit Agricole Réunion Mayotte, EDF Réunion

## 1. CONTEXTE

La transition écologique de La Réunion est indissociable de la mise en œuvre des mesures de sobriété des matières premières, énergétique et alimentaire.

Les objectifs de sobriété sont déclinés dans les documents stratégiques suivants :

- Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN) de 2020 ;
- Programmation PluriAnnuelle de l'Énergie (PPE) 2019-2028 ;
- Plan de sobriété énergétique de 2022 ;
- Feuille de route de l'Économie Circulaire de 2018.

Ces objectifs intègrent les différentes questions de sobriété dans les 3 dimensions suivantes :

- **la sobriété de la consommation des matières premières :**

Vers une consommation plus sobre en ressources naturelles, en développant l'information du consommateur (réparabilité du produit, disponibilité des pièces de rechange, durée de vie, etc), en renforçant la lutte contre le gaspillage des achats de matières et l'obsolescence programmée.

Vers une utilisation plus efficace des ressources naturelles, en accompagnant les entreprises (audits, bilan matière, etc) dans leurs efforts de rationalisation de leur consommation de ressources et dans leurs démarches d'éco-conception, et en s'appuyant sur les filières de responsabilité élargie des producteurs.

Vers une écoconception et l'incorporation de matières recyclées notamment les plastiques et des métaux critiques.

Vers des pratiques de réemploi, de réutilisation et de réparation aux filières de responsabilité élargie des producteurs en mettant une partie des produits collectés gratuitement à disposition des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

- **la sobriété de la consommation énergétique :**

Vers une consommation rationnelle de l'énergie (électricité et chaleur) dans les bâtiments.

Vers une transition des modes de déplacements voiture solo vers les transports durables dont le covoiturage.

Vers une organisation des activités pour optimiser les déplacements dont le télétravail et des modes de livraison adaptés.

Vers des usages du numérique rationalisés pour éviter les surconsommations énergétiques liées.

- **la sobriété de la consommation alimentaire :**

Vers des pratiques à moindre impact environnemental (notamment en limitant la déforestation) qui garantissent une alimentation de qualité, sûre, diversifiée, en quantité suffisante et de bonne qualité gustative et nutritionnelle, ancrée dans les territoires (circuit de proximité), de saison et en lien avec une agriculture résiliente tournée vers la transition agroécologique durable.

Vers des pratiques de restauration évitant le gaspillage alimentaire, en particulier en expliquant au consommateur la signification des dates limite de consommation et de durabilité minimale des denrées alimentaires,

Vers la promotion du don alimentaire et le renforcement de la qualité des dons issus des invendus des producteurs et des transformateurs.

L'éducation au développement durable (EDD) apporte une contribution renouvelée et renforcée pour faire plus amplement partager, par tous les citoyens et tous les acteurs, la conscience des enjeux de mise en œuvre de la sobriété de consommation des matières premières, énergétique et alimentaire dans une perspective de développement durable.

L'EDD fournit des pistes et outils spécifiques pour La Réunion, territoire insulaire où les équilibres sont fragiles et où le développement des activités économiques et sociales en harmonie avec des approches écologiques est d'autant plus nécessaire.

Aujourd'hui, il y a dans le monde 1,8 milliard de personnes qui sont âgées de 10 et 24 ans, soit la plus importante génération de jeunes de l'histoire. La Réunion est la 3e région la plus jeune de France (175 000 Réunionnais ont de 15 à 29 ans, soit 21% de la population).

La jeunesse réunionnaise a les compétences nécessaires et représente une force motrice dans la mise en œuvre des mesures de sobriété des matières premières, énergétique et alimentaire. Elle est actrice du changement en développant son pouvoir d'agir au service de son territoire (exemple d'implication des jeunes dans la réalisation des ODD : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/youth/>).

C'est pourquoi, la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) lance, en partenariat avec la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion (DAAF), la Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de La Réunion (DRAJES), l'ADEME Direction Régionale Océan Indien Agence de la Transition Ecologique, la Fondation Crédit Agricole Réunion Mayotte et EDF Réunion, un appel à projet destiné aux associations, aux collectivités locales, aux mutuelles, aux établissements scolaires, aux établissements publics et aux entreprises portant un projet de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) sur les enjeux de la sobriété de consommation des matières premières, énergétique et alimentaire de la population réunionnaise.

**A consulter :**

Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN) de 2020 : <https://agriculture.gouv.fr/pnan-le-programme-national-de-lalimentation-et-de-la-nutrition>

Programmation PluriAnnuelle de l'Énergie (PPE) 2019-2028  
<https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/ppe-reunion-2019-2028-r419.html>

Plan de sobriété énergétique de 2022  
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/dp-plan-sobriete.pdf>

Feuille de route de l'Économie Circulaire de 2018  
<https://www.ecologie.gouv.fr/feuille-route-economie-circulaire-frec>

## 2. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projet commun a ainsi pour objet d'accompagner financièrement les projets portés par les associations, les collectivités locales, les mutuelles, les établissements scolaires, les établissements publics et les entreprises porteuses d'un projet de l'ESS.

Les projets présentés pourront comporter des actions de connaissance, de gestion économe des ressources naturelles, de résilience, de conservation, de réemploi, de sensibilisation et de promotion de la sobriété des matières premières, énergétique et alimentaire.

De plus, les candidats veilleront à proposer des projets à impact environnemental positif (peu importe l'étape du cycle de vie que cela soit de sa conception, de l'extraction des matières premières nécessaires à sa fabrication à son traitement en fin de vie : mise en décharge, recyclage en passant par ses phases d'usage, d'entretien et de transport).

Les actions retenues devront autant que possible assurer l'implication des acteurs locaux (collectivités locales, associations, public, usagers) concernés dans une volonté de multidisciplinarité et de circuit court. Les actions pourront être menées directement auprès des populations cibles ou auprès de professionnels relais.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié des gestionnaires de l'appel à projets.

Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires selon les termes figurant dans le dossier de candidature.

Un rapport de fin d'exécution sera transmis à l'ensemble des partenaires du présent appel à projet (conformément au modèle du CERFA n°12156\*06).

### 3. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est établi selon le dossier type de demande de subvention, comprenant le formulaire CERFA n°12156\*06 et adapté aux différents type de candidats (associatifs, établissements publics, collectivités territoriales ...).

Ce dossier est téléchargeable sur le site de la DEAL Réunion sur le lien suivant :

<https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/education-a-l-environnement-et-au-developpement-r344.html>

Plus particulièrement, les pièces à joindre au dossier de demande de subvention, sont :

- une lettre de demande de subvention datée et signée par le représentant légal de l'organisme habilité à engager la structure, reprenant l'objet de la demande, l'identité du porteur et le montant de l'aide demandée ;
- une présentation synthétique du porteur de projet (nature, organisation, expérience en lien avec le sujet) ;
- une présentation synthétique du projet détaillant le contexte, les objectifs, les actions prévues, le périmètre géographique et les cibles, l'échelle du projet et l'organisation de la gouvernance (acteurs impliqués, rôle de chacun, formalisation des engagements des partenaires) ;
- un tableau présentant le budget détaillé du projet (cf CERFA n°12156\*06) ;
- un tableau supplémentaire du budget répartissant les postes de dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- un tableau récapitulatif des demandes de subventions publiques obtenues ou en cours pour le projet ;
- un RIB / IBAN ;
- la délibération approuvant l'opération et son plan de financement ou la date prévue pour la délibération.

Pour les associations, le dossier de candidature doit également comprendre :

- la composition actuelle du conseil d'administration et du bureau ;
- le document CERFA n°12156\*06 signé ;
- la copie des statuts de l'association tels que déposés à la Préfecture ;
- le contrat d'engagement républicain (conformément au modèle placé en annexe) des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;
- le rapport d'activité de l'année n-1.

#### **Pièces facultatives :**

- des lettres d'engagement ou d'intérêt signées par les partenaires financiers du projet permettant de justifier de leur participation ;
- tout élément explicatif (devis ou autre) relatif aux différents postes des dépenses

prévisionnelles ;

- tout élément complémentaire (visuel, plaquette) de description du projet.

Il est impératif de compléter intégralement les documents fournis et de joindre la totalité des pièces demandées pour que le dossier soit étudié.

#### **4. RECEVABILITE ET EVALUATION DES PROJETS**

Les dossiers déposés sont soumis à un examen approfondi par le comité de sélection composé de représentants de la DEAL Réunion, la DAAF Réunion, la DRAJES Réunion, l'ADEME Direction Régionale Océan Indien Agence de la Transition Ecologique, la Fondation Crédit Agricole Réunion Mayotte, EDF Réunion et de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de La Réunion à partir des critères d'éligibilité pondérés suivants :

##### **niveau d'intérêt du projet : 40 %**

- ✓ la pertinence avec les thèmes de l'AAP ;
- ✓ le niveau d'impact direct et indirect sur la population réunionnaise ;
- ✓ la cohérence avec les priorités définies dans les documents stratégiques ;
- ✓ le caractère durable suivant les critères environnementaux et sociaux des différents postes de dépenses du projet ;
- ✓ le caractère fédérateur du projet ;
- ✓ le caractère innovant du projet pour La Réunion ;
- ✓ le caractère réutilisable des livrables du projet ou des retours d'expériences ;
- ✓ le respect des objectifs du présent cahier des charges.

##### **niveau de qualité méthodologique du projet : 40 %**

- ✓ la pertinence et la faisabilité des actions proposées, reposant notamment sur la description d'une méthodologie d'intervention comprenant les éléments suivants ;
- ✓ un état des lieux ou une analyse du contexte ;
- ✓ l'analyse des besoins sur le volet géographique et sociétal avec la description des populations cible de l'action (caractéristiques, effectifs...) ;
- ✓ une présentation des enjeux, en particulier ceux liés aux différentes sobriétés ;
- ✓ une définition fine des objectifs du projet assortis d'indicateurs (éventuellement chiffrés et sourcés) de succès ;
- ✓ un plan chronologique précis de mise en œuvre ;
- ✓ une présentation des besoins de financement adéquate au regard du projet, dont un plan global de financement distinguant les différentes sources d'apports et de cofinancements.

## **niveau d'expérience du porteur de projet et la gouvernance dédiée : 20 %**

La capacité du candidat à mettre en œuvre l'action, à savoir :

- ✓ l'expérience du candidat dans le domaine d'intervention ;
- ✓ sa légitimité vis-à-vis des cibles concernées et de la thématique ;
- ✓ la qualité de la démarche partenariale et la prise en compte des dynamiques locale.

La solvabilité financière du candidat et sa conformité au regard de ses obligations fiscales, sociales et juridiques (vérification Kbis) seront des conditions obligatoires de réponse à cet appel à projets.

Pour information, l'attention des candidats est appelée sur **l'obligation de présenter un projet cofinancé. La contribution financière atteindra au maximum 80 % du coût total du projet pour les associations et 50 % du coût total du projet pour les collectivités locales, les mutuelles, les établissements scolaires, les établissements publics et les entreprises** : il reviendra donc au porteur de projet de solliciter les apports complémentaires nécessaires à sa mise en œuvre (en incluant notamment les contributions volontaires bénévoles ou contribution en nature).

Le versement des contributions financières relatif à cet appel à projets sera effectué suivant les modalités propres à chacune des structures financeuses partenaires.

## **5. PROCEDURE DE RECEPTION ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS**

Le dossier doit impérativement être envoyé par voie dématérialisée en version Word et PDF avec l'ensemble des justificatifs à l'adresse suivante :

**Monsieur Sébastien Mariotti - DEAL Réunion - SCETE/UTEDD**

**Téléphone : 0262 94 76 44 / 06 92 48 04 65**

**Courriel : [sebastien.mariotti@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebastien.mariotti@developpement-durable.gouv.fr)**

**Avant le 01/05/2023 à 12h00**

Les dossiers incomplets ou transmis hors délais seront irrecevables.

- ⇒ Assurez-vous que votre message et vos pièces jointes n'excèdent pas 4 Mégaoctets (vous pouvez compresser vos fichiers afin de réduire leur taille) ;
- ⇒ Vous pouvez faire votre dépôt en plusieurs mails, si vous avez plusieurs pièces à joindre (bien numéroter chaque mail en reprenant le même objet de message) ;
- ⇒ N'attendez pas le dernier jour pour déposer votre dossier afin de ne pas vous exposer à d'éventuels problèmes techniques ;

La communication des attributions de soutien financier se traduit par la publication des actions retenues sur les différents sites Internet des partenaires de cet AAP.

- ⇒ Si le soutien financier est accordé : notification de décision d’attribution de subvention afférente au(x) projet(s) soutenu(s) par les différentes structures financeuses partenaires, une proposition de convention est transmise aux lauréats, selon un formalisme répondant aux obligations du financeur ;
- ⇒ Si le soutien financier n’est pas octroyé : réception d’un courrier en présentant les principaux motifs.

### **Conventionnement :**

La convention de financement est annuelle et établie au titre des années 2023-2024. Les projets retenus devront donc commencer au plus tard en décembre 2023 et être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la convention.

Le porteur de projet s’engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, il rendra compte *a minima* à mi-parcours de l’avancée du projet auprès du financeur concerné, qui assurera le suivi du projet, et à qui il fournira un bilan final sous forme d’un rapport. Le partenaire est tenu d’informer le financeur concerné de toute modification du projet. Le porteur de projet s’engage également à transmettre les outils et livrables réalisés au financeur concerné qui en assurera la valorisation et contribuera à leur essaimage auprès de l’ensemble des partenaires financiers. Il devra apposer le logo des partenaires financiers sur les outils et supports de communication relatifs au projet. De plus, le porteur de projet s’engage à participer aux actions de valorisation de son projet éventuellement prévue par les différents partenaires financiers.

Les documents et toute information appartenant au bénéficiaire et communiqués dans les dossiers sur quelque support que ce soit ainsi que tout élément obtenu en application de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels à l’exception des données financières qui se rapportent au projet et des innovations impliquant un brevet déjà déposé ou en cours de dépôt.

Le résumé du projet et sa localisation, proposés lors du dépôt de dossier, pourront être utilisés à des fins de communication.

Par ailleurs, l’attribution d’une subvention dans le cadre de cet appel à projets vaut acceptation par le porteur de projet de :

- participer aux réunions d’animation, de capitalisation et de valorisation que pourrait organiser le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ou ses services déconcentrés ;
- convier les services de l’État et ses opérateurs territorialement compétents à participer à la structure de pilotage du projet mise en place, le cas échéant.

<b>Calendrier 2023</b>	
Lancement de l'appel à projets	<b>06/03/23</b>
Dépôts des dossiers	Mars-Avril 2023 – <b>Clôture 01 mai 2023 à 12h</b>
Choix des projets lauréats	<b>26/05/23</b>